



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHÂTENOIS

Séance du 20 mars 2025

Sur convocation du 14 mars 2025 et sous la présidence du Maire, Monsieur Luc ADONETH, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Châtenois, à 19h30.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- Daniel BROCKER, secrétaire de séance
- Mélanie SANTAMARIA, secrétaire administratif

2. Appel des conseillers

Etaient présents :

- | | |
|--------------------------------|-----------------------------|
| 1. Luc ADONETH | 15. Michel GOETTELMMANN |
| 2. Christian OTTENWAEELDER | 16. Sandrine DEMAY |
| 3. Sylvie LIGNER | 17. Denis WACHBAR |
| 4. Stéphane SIGRIST | 18. Sabrina DUSSOURD |
| 5. Christine GILL | 19. Lysiane STENGER |
| 6. Christophe BOHN | 20. |
| 7. Anne HEUBERGER | 21. Amandine MARTIN |
| 8. | 22. |
| 9. Patrick DELSART | 23. Jean LACHMANN |
| 10. Marie-Antoinette SYLVESTRE | 24. Eric BRUNSTEIN |
| 11. Jean-Paul BARTH | 25. Anne-Catherine DORIDANT |
| 12. Pascal HELDE | 26. Bénédicte SADOWNICZYK |
| 13. Christophe ELSAESSER | 27. Yann VILARDELL |
| 14. Nadine GUTHAPFEL | |

Absents excusés :

- 12. Pascal HELDE donne pouvoir à Daniel BROCKER
- 20. Claire-Catherine BRUN donne pouvoir à Sylvie LIGNER
- 22. Axèle EBELIN donne pouvoir à Stéphane SIGRIST

Absences :

Assistait en outre : Mme Mélanie SANTAMARIA, Directrice Générale des Services

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025

Après lecture,

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. le Maire soumet à l'assemblée l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Appel des conseillers
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025
4. Communauté de Communes et PETR
 - 4.1. Points info
5. SMICTOM
 - 5.1. Points info
6. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques
 - 6.1. Convention d'aménagement et d'entretien d'une piste cyclable
 - 6.2. Convention de servitude ENEDIS section 6 parcelle 86
 - 6.3. Recrutement responsable technique adjoint au grade de technicien
 - 6.4. Points info
7. Affaires sociales -Solidarité – Espaces Verts – Fleurissement – Décorations de Noël
 - 7.1. Point info journée plantation
8. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : Suivi Technique, salles sportives
 - 8.1. Acquisition section 19 parcelle 460/193
 - 8.2. Vente section 19 parcelles 458, 461 et 465
 - 8.3. Fermage brasserie GUTH section 25 parcelle 161
 - 8.4. Nouveau permissionnaire lot de chasse n°3
 - 8.5. Chasse Communale période 2024-2033 : Mise en location de la chasse pour la période 2024-2033
9. Culture – Communication - Associations culturelles et manifestations culturelles – ELT – Foyer socio-Culturel – Maison des Associations
 - 9.1. Jardin archéologique du Presbytère : demande de subvention
 - 9.2. Points info



10. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif

- 10.1. Compte Financier Unique 2024
- 10.2. Affectation des résultats 2024
- 10.3. Budget Primitif 2025
- 10.4. Mise à jour des AP/CP pour 2025
- 10.5. Taux de fiscalité directe locale
- 10.6. Création poste de rédacteur principal 2^e classe
- 10.7. Tableau des effectifs au 01/05/2025

11. Tourisme

- 11.1. Points info

12. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance – Jumelage

- 12.1. Convention de mise à disposition de locaux « Les P'tits Castinétains »
- 12.2. Points infos

13. Délégations d'attribution au Maire

14. Divers

- 14.1. Convention de transfert du SIS de Châtenois vers le SIS67 – avenant n°3
- 14.2. Soutien à la motion du SIS67
- 14.3. Convention cadre de la Protection Civile 67 à Châtenois
- 14.4. Convention de mise à disposition de locaux à la Protection Civile 67
- 14.5. Motion de soutien à l'APEI Centre Alsace

SUPPRESSION :

10.8. Evolution du congé de maladie des agents publics : point réglementaire qui n'a pas à être délibéré

AJOUT :

14.5. Motion de soutien à l'APEI Centre Alsace

4. Communautés de Communes et PETR

RAPPORTEUR : M. Patrick DELSART

4.1. Point info

M. DELSART explique qu'une commission mobilité s'est tenue récemment autour d'ELSA, ses lignes, son cadencement, sa grille tarifaire. Cette première année est une année d'expérimentation qui permettra d'ajuster les horaires ou les tarifs. Pour rappel, ELSA a permis d'étendre le réseau du Ried jusqu'à la vallée de Sainte-Marie-Aux-Mines, avec un renforcement du TAD (transport à la demande) dans le secteur, et le maintien de la ligne FLUO, à ce jour, qui dessert la vallée de Villé, mais est complétée aussi par du TAD dans la vallée.

M. DELSART évoque aussi le dossier des parcelles situées au croisement des deux vallées du Val de Villé. Le maire explique que la parcelle a été confiée à l'Etablissement Public Foncier, qui s'est occupé de la démolition et du désamiantage. Le lieu est maintenant vide et exploitable ; l'EPF revendra au vendeur initial la partie d'habitation et la communauté de communes, préempteur initial des parcelles, récupèrera les 15 hectares vides, qu'elle revendra au PETR, organisatrice de la mobilité.

Le site pourrait accueillir un site de covoiturage d'environ 20 places et d'une aire de service « vélo », ombragées, avec table de pique-nique. Il pourrait être complété par 30 ares appartenant à un transporteur, dont l'activité s'arrête. Ces parcelles pourraient devenir un dépôt ELSA, idéalement situé au croisement des deux vallées. Le propriétaire sera contacté dans ce sens.

5. SMICTOM

RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAELDER

5.1. Point info

M. OTTENWAELDER explique qu'il ne reste que deux mois de chantier au CSDND, mais que celui-ci n'a pas encore repris cette année à cause de la météo. En effet, la mise en place de l'argile nécessite un temps sec, le temps est encore trop humide actuellement. Il reste 15 jours de travaux pour la couverture d'argile.

Concernant le projet de ferme solaire, une rencontre entre le SMICTOM et la Région est programmée pour étudier la prise de participation possible de la commune de Châtenois, au sein d'une SEM (Société d'Economie Mixte).

6. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques

RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAELDER

6.1. Convention d'aménagement et d'entretien d'une piste cyclable

DELIBERATION D20032025/01

La Communauté de Communes de Sélestat et Territoires développe depuis de nombreuses années un réseau de pistes cyclables sur son territoire, afin de favoriser la mobilité douce et ainsi participer activement à la transition énergétique.

La présente convention a pour objectif d'autoriser la Communauté de Communes de Sélestat à réaliser les travaux d'aménagement nécessaires à la réalisation de son projet de développement d'une part et de fixer les conditions d'entretien de ce réseau d'autre part.

La piste cyclable concernée par la présente convention se situe :

Sur la partie nord de l'emprise de l'actuel Vieux chemin de Châtenois / Vieux chemin de Sélestat, délimité à l'ouest par le croisement avec la rue de l'Esterel (Châtenois) et à l'est par le croisement avec la rue Beethoven (Sélestat).

Les travaux d'aménagement ayant déjà été réalisés, voici les éléments relatifs à l'entretien de ce réseau (article 6) :

	CCST	Commune (ou autre partenaire)
Espaces verts		
- Fauchage des accotements sur une largeur de 1,20 mètre (3 fois par an)	X	
- Fauchage des fossés et noues <ul style="list-style-type: none"> o Existants préalablement à la piste cyclable 		

○ Créées pour la piste cyclable		X
	X	X
- Débroussaillage et élagage des végétaux en surplomb des chaussées (1 à 2 fois par an)	X	
Espaces gris		
- Balayage des chaussées (4 à 5 fois par an)	X	
- Nettoyage des chaussées suite à la réalisation de travaux agricoles		X
- Nettoyage des chaussées suite à la réalisation de travaux	Si maître d'ouvrage	Si maître d'ouvrage
- Nettoyage de l'emprise (enlèvement des détritiques, etc...)		X
- Entretien curatif de la chaussée (fissures, nids de poule)	X	
- Entretien des ouvrages d'assainissement pluvial et de franchissement (buses, fossés, ponceaux).		X
- Renouvellement de la couche de roulement	X	
- Réparations d'affaissements, de glissement de terrain et dégâts d'orages		X
- Renouvellement de passages busés		X
Equipements		
- Maintenance et renouvellement des équipements légers de superstructure (signalisation verticale, bornes, potelets...) liés à la piste cyclable : <ul style="list-style-type: none"> ○ En cas d'usure normale ○ En cas d'usure anormale ou de dégradation (la CCS réalise les travaux et refaçon) 	X	X
- Maintenance et renouvellement des équipements légers de superstructure (signalisation verticale, bornes, potelets...) liés à une voirie routière		X
- Maintenance et renouvellement des différentes parties (structure, platelages, garde-corps) des passerelles dédiées à la piste cyclable	X	
- Renouvellement de la signalisation horizontale (peinture et résine)	X	
- Entretien ou renouvellement des candélabres et des éclairages, consommations <ul style="list-style-type: none"> ○ Candélabres raccordés sur les réseaux publics, liés à une voie routière ou pré-existants ○ Candélabres autonomes mis en œuvre pour la piste cyclable 	X	X
Mise en sécurité		
- Mise en sécurité en cas de danger pour les usagers, y compris coupe des arbres dangereux (balisage, etc.) et information de la CCS		X

En dehors des éléments décrits ci-dessus, toute prestation réalisée sur les sites sera financée par le demandeur.

La présente convention est valable à compter de sa date de signature par les deux parties pour une durée de 5 ans et tacitement reconductible.

Après délibération,
Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée.

PRECISE qu'elle est valable à compter de la signature des deux parties pour une durée de 5 ans tacitement reconductible.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Mme DORIDANT explique que la visibilité du « décroché » au niveau de la chapelle dans le sens Sélestat-Châtenois n'est pas suffisante et est dangereuse pour les voitures, surtout lorsqu'il y a un véhicule dans l'autre sens. Les services iront voir ce qui est possible de faire au niveau de la voirie (la piste est de compétence intercommunale).

6.2. Convention de servitude ENEDIS section 6 parcelle 86

DELIBERATION D20032025/02

Dans le cadre du projet d'enfouissement du réseau aérien basse tension rue du Maréchal FOCH à Châtenois, ENEDIS prévoit de poser du réseau souterrain basse tension sur une parcelle privée dont la commune de Châtenois est propriétaire.

La parcelle concernée est la numéro 86 en section 6, non exploitée, et relie le coffret situé sur le parking bus et l'ancien local de l'office du tourisme.

La convention de servitude concerne une canalisation souterraine d'environ 26 mètres, sera indemnisée à hauteur de 20€ et est conclue pour la durée de vie des ouvrages. La convention annexée détaille les différentes clauses.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude ENEDIS telle qu'annexée,

ACCEPTE l'indemnisation de 20€ à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

6.3. Recrutement responsable technique adjoint au grade de technicien

DELIBERATION D20032025/03

Suite à la demande de disponibilité de Matthieu NORMANDIN, actuel responsable technique adjoint à la commune, à compter du 23 avril pour une durée d'un an, un recrutement a été lancé pour le remplacer.

Une candidature a été retenue. L'agent sera d'abord recruté à partir de lundi 17 mars dans le cadre du remplacement du congé de maladie ordinaire de M. NORMANDIN, en vertu de l'article L332-13 du CGCT.

Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants :

1° Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
Compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'était susceptible d'occuper les fonctions correspondantes, de l'expérience de la candidate retenue et des fonctions occupées, l'agent sera recruté sur le grade de technicienne, à l'échelon 9 du grade, à temps plein, sur un CDD d'un an, à compter du 23 avril 2025.

Un poste de technicien est disponible au tableau des effectifs, le tableau ne sera donc pas modifié.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les articles L332-8 à L332-12 du CGCT,

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à recruter un responsable technique adjoint sur le grade de technicien, à temps plein, à compter du 23 avril 2025, pour une durée d'un an renouvelable jusqu'à 6 ans maximum, un CDI devant être conclu à l'issue des 6 ans de CDD, selon les lois en vigueur.

PRECISE que le poste est ouvert aux contractuels, aucun fonctionnaire n'ayant pu être recruté.

PRECISE que les crédits sont inscrits au BP2025.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

6.4. Point info

M. OTTENWAELDER commente les différentes photos des chantiers actuels :

Les travaux du Neuerweg avancent, malgré un arrêt de 3 jours dû aux fortes pluies ; il reste encore 1 mois et demi de travaux.

Concernant la Maison du Tourisme et du Patrimoine, les travaux aussi avancent : l'ensemencement des espaces verts est prévu début avril, 3 châtaigniers ont été plantés la semaine dernière. Tout ce qui n'est pas en terre sera en béton désactivé ou en gravier stabilisé pour assurer la circulation PMR.

Le Maire remercie Christian OTTENWAELDER, Stéphane SIGRIST et Suzy Koch, la responsable technique, pour le suivi de ce chantier, qui leur prend tous les lundis après-midi sur place.

Techniquement, le chantier n'est pas simple, car le bâtiment a 220 ans d'âge, et atteindra cependant le niveau BBC. Le résultat sera à hauteur de l'investissement en temps et en coordination, sans nul doute.

7. Affaires sociales -Solidarité – Espaces Verts – Fleurissement – Décorations de Noël

RAPPORTEUR : Mme Sylvie LIGNER

7.1. Point info journée plantation

Mme LIGNER annonce à tous les élus que la journée plantation a lieu ce 3 mai de 8h à midi, voire plus selon l'avancée des travaux. Un tableau va circuler pour s'inscrire. Elle remercie par avance tous ceux qui pourront se tenir disponibles.

La date a été choisie compte des contraintes météo, saisonnières et calendaires, cela n'a pas été simple, et tombe cette année sur le pont du 1^{er} mai.

8. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : suivi technique et salles sportives

RAPPORTEUR : M. Stéphane SIGRIST

8.1. Acquisition section 19 parcelle 460/193

DELIBERATION D20032025/04

Un redécoupage parcellaire a été effectué dans la rue de Champagne, un ruisseau passant sur cette zone. Le PV d'arpentage fait état de 0,02 ares à rétrocéder à la commune, à l'euro symbolique. Cette petite parcelle correspond à de la voirie et correspond donc une régularisation foncière pour la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle 460/193 en section 19 à l'euro symbolique,
AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition,
PRECISE que les frais sont à la charge de l'acquéreur,
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP2025 au C/2112.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

8.2. Vente section 19 parcelles 458, 461 et 465

DELIBERATION D20032025/05

Dans la suite de la régularisation foncière rue de Champagne, la commune souhaite vendre aux consorts OSTER les parcelles 458, 461 et 465 en section 19, d'une surface de 0,25 ares, au prix de l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à vendre les parcelles n° 458, 461 et 465 en section 19 à l'euro symbolique.
AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette vente.



POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8.3. Fermage brasserie GUTH section 25 parcelle 161

DELIBERATION D20032025/06

M. Damien SCHMITT a résilié le bail des parcelles 149, 150 et 161 en section 25,
M. Charly GUTH, gérant de la brasserie GUTH, SIRET 839 120 722 00013, 10 rue principale 67220 Saint Maurice, a manifesté son intérêt pour la parcelle 161.

Il est proposé de louer le lot 1 de la parcelle de Pinot gris n°161 en section 25 (dont la surface totale fait 2ha04a32ca, et a été divisée en 4 lots), d'une surface de 47,14 ares, sur une durée de 9 années au prix annuel du fermage de Pinot gris, déterminé chaque année par arrêté ministériel.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du syndicat viticole,

PREND ACTE de la résiliation des baux viticoles des parcelles 149, 150 et 161 par M. Damien SCHMITT.

APPROUVE la mise en place d'un fermage pour la parcelle 161 en section 25, pour une durée de 9 années, à compter du 1er janvier 2025.

FIXE le prix selon arrêté ministériel annuel du fermage du cépage de Pinot gris, à compter du 1er janvier 2025.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8.4. Nouveau permissionnaire lot de chasse n°3

DELIBERATION D20032025/07

Dans le cadre du renouvellement des locations des lots de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033, le conseil municipal a loué par convention de gré à gré le lot n°3 à M. Bertrand FREY. Actuellement six permissionnaires ont été acceptés : Mme Valérie FREY, M. Bertrand FREY, M. Daniel VOGLER, M. Georges TROUBADY, M. FUCHS Etienne et M. Antoine LIENHARDT.

M. FREY demande le retrait de M. Antoine LIENHARDT de la liste des permissionnaires et sollicite l'agrément d'un nouveau permissionnaire, M. Badre CHERFA, 3 impasse du Lièvre 67118 Geispolsheim.

Vu les avis favorables de la Commission communale consultative de Chasse,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le retrait du permissionnaire Antoine LIENHARDT, au lot n°3 de la chasse de la Commune de Châtenois,

APPROUVE la candidature M. Badre CHERFA, domicilié au 3 impasse du lièvre 67118 Geispolsheim, en tant que nouveau permissionnaire du lot n° 3 de la Commune de Châtenois.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8.5. Chasse Communale 2024-2033 : Mise en location pour la période 2024-2033**DELIBERATION D20032025/08**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, et notamment le cahier des charges type arrêté par le préfet, et après avis de la commission communale de la chasse du 5 octobre 2023

Surface totale des terrains concernés : 977 ha

DECIDE de fixer à 940 ha la contenance des terrains à soumettre à la location, 37 ha étant réservés par son propriétaire (Michel GASPERMENT)

DECIDE de procéder à la location du

- a) le lot n° 1 : 209 hectares
dont 108 ha de forêt et taillis « Dachsloecher » champs et près
Entre la route de Villé CD424 et la route de Ste Marie aux Mines RN59
Limites des bans de La Vancelle et Kintzheim, et forêt domaniale
- b) le lot n° 2 : 225 hectares
dont 25 ha de forêt, taillis et bosquets (Giessen) près champs et vignes
Entre la route de Scherwiller CD35 – route de Ste Marie aux Mines RN 59 – Val de Villé
route de Villé CD 424
Limites des bans de Neubois, St Pierre Bois et Scherwiller
- c) le lot n° 3 : 259 ha
plaine, prés, champs, vignes + taillis (le long du Giessen) route de Scherwiller
Limites bans de Scherwiller et Sélestat – route de Kintzheim
Limites bans de Kintzheim et Sélestat
- d) le lot n° 4 : 247 hectares
dont 200 ha forêt massif du Hahnenberg, prés et vignes
Route de Ste Marie aux Mines –route de Kintzheim
Limites ban de Kintzheim
- e) le lot réservé : 37 hectares
M. Michel GASPERMENT domicilié à La Vancelle a déclaré se réserver la chasse.
Il est propriétaire d'environ 37 ha d'un seul tenant sur le ban de Châtenois. Cette surface n'est pas comprise dans la superficie du lot n° 1.

Les quatre locataires en place ont fait valoir leur droit de priorité ;

DECIDE de mettre en location les quatre lots de chasse par convention de gré à gré pour la période à compter du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033

Lot n° 1 – M. Charles MAIERBOCK

Lot n° 2 – SOCIETE DE CHASSE DU STEINKREUZ

Lot n° 3 – M. Bertrand FREY

Lot n° 4 – SOCIETE CYNEGETIQUE DE CHASSE DU HAHNENBERG

DECIDE de fixer le prix annuel de la location comme suit

Lot n° 1 – 8 500 €

Lot n° 2 – 1 500 €



Lot n° 3 – 1 200 €

Lot n° 4 – 15 000 €

DECIDE de fixer la participation forfaitaire du locataire aux frais de protection (engrillagement ou autres) rendus nécessaires pour la protection des plantations et régénérations.

Lot n° 1: 300 € par an

Lot n° 4: 500 € par an

En ce qui concerne le lot réservé : le prix de la contribution à payer à la commune par le réservataire est égal au prix moyen à l'hectare de l'ensemble des chasses de la commune multiplié par la surface du fond réservé. Soit 26 200 €/940 ha = 27,87 € l'ha soit 1031,19 € annuel

La location est consentie aux conditions fixées par le Cahier des Charges type pour la location des Chasses Communales du Bas-Rhin – Période 2024-2033, arrêté par le Préfet le 12 juin 2023.

DECIDE d'introduire les clauses particulières suivantes :

Le pacage des moutons n'est pas autorisé sur les lots loués.

Plan de chasse :

En cas de nécessité (grand déséquilibre faune-flore), la Commune se réserve le droit de solliciter elle-même le plan de chasse annuel pour le compte du locataire. Les frais qui en découlent sont à la charge du locataire.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de gré à gré.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

9. Culture – Communication - Associations culturelles et manifestations culturelles – ELT – Foyer socio-Culturel – Maison des Associations

RAPPORTEUR : Mme Christine GILL

9.1. Jardin archéologique du Presbytère : demande de subvention

DELIBERATION D20032025/09

Dans l'objectif de valoriser le site de fouilles archéologiques du jardin du Presbytère, le projet a pour ambition d'accueillir le public au sein d'une scénographie simple, immersive et didactique en développant un parcours de visite. Il s'agit d'un projet de promotion de ce site historique.

L'étude scénographique porte sur la mise en scène d'un parcours global et la conception de dispositifs numériques pour partie, valorisant toutes les découvertes archéologiques faites sur le site. Cette mise en valeur comprend :

- 1 maquette extérieure en bronze,
- Des panneaux graphiques,
- Des bornes QR code, valorisant 3 objets découverts sur site (représentation 3D) : pressoir, chaudron et boulets de trébuchet,

- 4 histoires 3D, à voir et à écouter,
- Du mobilier (bancs, assis-debout et table à maquette), qui seront installés en régie.

Point de passage dans la promenade des Remparts, ce site de fouilles deviendra un point d'arrêt et d'attention à travers la découverte et l'immersion dans son histoire par les supports traditionnels et numériques de communication, ces derniers faciliteront la compréhension et la projection du visiteur dans la vie quotidienne et la viticulture du Moyen-Âge à Châtenois.

Le montant des travaux s'élève à 62 910€ HT, études préalables compris. Le conseiller d'Alsace Charles SITZENSTUHL avait été sollicité dès 2022 pour un soutien au titre du Fonds de solidarité territoriale pour les études, un montant de 2 151€ a été accordé par le conseiller début 2025.

La commune souhaite solliciter en sus le Fonds Leader Centre-Alsace, géré par le PETR.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières pour la mise en œuvre du projet susvisé,

ADOPTE le plan de financement suivant :

POSTES DE DEPENSES	MONTANT € HT	RECETTES	MONTANT €	%
ETUDES	15 665	FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE	2 151	3,40%
PANNEAUX GRAPHIQUES ET QR CODES	11 667	FONDS LEADER ALSACE CENTRALE	47 500	75,50%
4 HISTOIRES 3D	4 800	SOUS TOTAL	49 651	78,90%
MOBILIER	8 333			
MAQUETTE PHYSIQUE	10 778	AUTOFINANCEMENT	13 259	21,10%
MISE EN LUMIERE	11 667			
TOTAL	62 910	TOTAL	62 910	100%

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions maximales auprès des fonds européens et tout autre financeur potentiel.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Mme GILL en profite pour expliquer que Jacky KOCH, archéologue responsable des fouilles du site, a eu un rendez-vous avec Hervé de CHALENDAR pour préparer un reportage sur les découvertes en lien avec la guerre de paysans de 1525 faites sur ce site. Ce reportage sera dans un numéro spécial des Saisons d'Alsace consacré à la Guerre des Paysans.

9.2. Points info

FOYER SOCIO-CULTUREL

Les ateliers de poterie avec Patricia MARINO des 18 et 25 janvier ont affiché complet et ont été très appréciés, ainsi que la séance de relaxation sonore du 28 février avec Adeline TORRES (16 participants) et l'atelier Pickles & lacto-fermentation du 7 mars avec l'Atelier Grün (12 participants).

Le concert des Dorli'Sings le 26 janvier a été un franc succès, une belle ambiance et un très beau concert. Le théâtre alsacien du 7 février a aussi réuni beaucoup de spectateurs et a connu son succès habituel. Le 22 février, le Carnaval a été une belle fête rassemblant un grand nombre d'adeptes. Le théâtre du Quiproquo a donné deux représentations (15 + 16 mars) suivies par environ 400 spectateurs.

A VENIR :

Le vendredi 21 mars à 20h à l'ELT aura lieu la conférence de Jean-Marie MONTAVON sur la Libération et le 28 mars à 20h la soirée consacrée au Friejhohr. Ensuite, place à la chasse aux œufs et au marché de printemps des P'tits Castinétains le 29 mars de 11h à 18h au Parc Ergé.

Une conférence sur les traditions de la Semaine Sainte et de Pâques en Alsace sera donnée par le conteur et historien Gérard LESER le 4 avril à 20h à l'ELT. Un nouvel atelier de self-défense destiné aux femmes et aux adolescentes de plus de 15 ans est prévu à 8h30 le 5 avril au Dojo. La Bourse aux voitures anciennes aura lieu le dimanche 6 avril et sera exceptionnellement précédée le 5 avril de la Nuit de l'Auto (soirée festive avec animation musicale, exposition, projection de film) pour célébrer les 20 ans de l'événement.

Le 18 avril à 20h est prévu à l'église Saint Georges le premier d'une série de concerts d'orgue qui émailleront la période du printemps à l'automne 2025, marquant le 260ème anniversaire de notre orgue SILBERMANN. Il sera donné par Jean-Louis THOMAS. Le suivant aura lieu le 9 mai à 20h et sera donné par l'Orchestre de chambre de la faculté de musicologie de l'Université de Strasbourg, auquel appartient Théo WIEDENHOFF, autre organiste de notre instrument. Merci à eux ainsi qu'à Agnès LEDERLE pour la composition du riche programme de concerts prévus jusqu'en octobre prochain !

Avant le prochain conseil municipal du 15 mai, il y aura encore un atelier cyanotype sur tissu proposé le 26 avril par l'Atelier Grün (technique ancienne de photographie ou d'impression de motifs végétaux sur tissu donnant un beau bleu de Prusse), puis les concerts du Sletto's Big band les 26 et 27 avril.

Vous êtes tous chaleureusement invités à toutes ces manifestations, qui font vivre notre commune et offrent une riche palette d'activités et de plaisirs !

NOUVELLE BOITE A LIVRES :

La nouvelle boîte à livres a été installée au Parc Ergé fin janvier suite à l'incendie de la première. Merci aux agents, Pierre, Matthieu et toute l'équipe pour leur travail !

CHORALE LES VOIX CASTINETAINES :

L'AG a eu lieu le 24 février et la chorale cherche de nouveaux chanteurs pour étoffer ses rangs. Elle répète le lundi soir de 18h30 à 20h et se produit à la MDR et à l'APEI pour quelques petits concerts. L'association remercie la commune pour son soutien financier et matériel (mise à disposition des locaux de l'EMH pour les répétitions) car la subvention de la commune constitue pour le moment sa seule rentrée d'argent.

ASSOCIATION LES REMPARTS DE CHATENOIS :

L'association a tenu son AG le 26 février dernier. La 20ème édition de la Fête des remparts en 2024 a été une réussite, malgré la météo capricieuse du samedi qui a tout de même permis de tirer le feu d'artifice. La météo était meilleure le dimanche, ce qui a permis à un public nombreux d'y assister et de découvrir l'exposition photo sur les murs dans la montée à gauche de l'église. L'association remercie tous ceux qui font de cet événement un incontournable du Centre Alsace, et notamment Mathieu RIEHL et Matthieu NORMANDIN ainsi que tous les agents communaux pour l'aide logistique et pratique.

LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE :

L'AG du 18 mars a permis de mettre en exergue les nombreuses animations très variées organisées par l'association à destination des enfants et aussi des adultes. Depuis le 1er janvier 2025, la gratuité a été instaurée (en plus de la carte unique) dans tout le réseau de la Médiathèque. En février, pour la première fois, une braderie a été organisée dans les locaux de la bibliothèque, qui devrait, à terme, remplacer la présence

d'un stand de l'association au marché aux puces du 14 juillet. Denise SCHMITT fait valoir ses droits à la retraite au 1er janvier 2026 et, en raison des congés accumulés, quittera ses fonctions dès août prochain.

BULLETIN MUNICIPAL :

Après la première réunion à la commission le 3 mars, le prochain bulletin est en préparation c'est-à-dire la phase d'écriture des articles. Il ne sera plus possible d'ajouter des articles au-delà du 27 avril. La prochaine commission est prévue le 22 avril à 19h. La livraison du BAT devrait intervenir entre le 3 et le 6 juin avec une livraison du BM le 20 juin. Si tout va bien, la mise sous pli aurait lieu du 20 au 22 juin pour une distribution du bulletin à partir du 23 juin. D'avance un grand merci à tous ceux qui contribuent à ce bel outil de communication !

**10. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif -
Tourisme**

RAPPORTEUR : M. BOHN

10.1. Compte Financier Unique 2024

DELIBERATION D20032025/10

M. BOHN rappelle que cette année, la Commune est passée au Compte Financier Unique, document réalisé conjointement entre la Commune et le Service de Gestion Comptable et qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

		EXECUTION DU BUDGET	
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	3 842 965,63	4 292 292,50
	Section d'investissement	2 396 656,40	2 274 535,14
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		1 210 799,32
	Report en section d'investissement (001)		351 390,35

Après en avoir délibéré,
Le Maire ayant quitté la séance,
Le Conseil Municipal,
ADOpte ET APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2024,

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE



10.2. Affectation des résultats 2024

DELIBERATION D20032025/11

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/n-1	1 660 126,19 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	396 070,91 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 264 055,28 €
Total affecté au c/ 1068 :	396 070,91 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/N-1 Déficit à reporter (ligne 002)	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPENDRE (LIGNE 001)

229 269,09 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

10.3. Budget Primitif 2025

DELIBERATION D20032025/12

Présentation du budget :

Fonctionnement :

Le budget se présente ainsi :

Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
011 - Charges à caractère général	1 231 000,00
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	554 000,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	460 000,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	202 000,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	15 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 780 500,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	37 000,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	1 743 500,00
014 - Atténuations de produits	215 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	223 325,00
66 - Charges financières	40 700,00
67 - Charges spécifiques	5 000,00
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	500,00
Total dépenses réelles	3 496 025,00
Total dépenses d'ordre	1 626 968,83
Total dépenses de fonctionnement	5 122 993,83
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	123 500,00
73 - Impôts et taxes	260 000,00
731 - Impositions directes	2 655 600,00
74 - Dotations et participations	479 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	85 000,00
76 - Produits financiers	
77 - Produits spécifiques	500,00
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	
013 - Atténuations de charges	60 000,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	1 264 055,28
Total recettes réelles	4 927 655,28
Total recettes d'ordre	195 338,55
Total recettes de fonctionnement	5 122 993,83



Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2025		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
16 - Emprunts et dettes assimilés	322 900,00		322 900,00
21 - Immobilisations corporelles (acquisitions foncières diverses)	20 000,00		20 000,00
Total dépenses réelles hors opérations	342 900,00		342 900,00
011101 - MATERIEL INFORMATIQUE MAIRIE	10 600,00		10 600,00
011103 - MATERIEL OUTIL MOBILIER (matériel divers atelier et espaces verts type karcher/broyeur/racks à palette etc)	35 000,00		35 000,00
011104 - MATERIEL ROULANT (nouveau DUSTER PM)	8 000,00		8 000,00
011105 - ECLAIRAGE NOEL	3 000,00		3 000,00
060201 - MAIRIE (préau vélo, armoires et meubler divers)	7 216,00		7 216,00
060203 - LOCAUX POLICE	55 400,00		55 400,00
060205 - MAISON DU TOURISME ET DU PATRI	1 138 000,00	500 000,00	1 638 000,00
060501 - ECOLE MATERNELLE BAINS (ordinateur portable, ordinateur fixe direction, disque dur, chaises salles de classe et table de pique-nique)	7 345,00		7 345,00
060502 - ECOLE MATERNELLE DU HAHNENBERG (ordinateur portable salle de classe + direction, cycles, matériel et jeux, table de pique et étude énergétique du bâtiment)	12 935,00		12 935,00
060503 - ECOLE ELEMENTAIRE KRAFFT (2 ordinateurs fixe direction, chariot mobile 6 postes, 9 ordinateurs portables et étude énergétique du bâtiment)	21 500,00	5 920,00	27 420,00
060801 - ESPACE LES TISSERANDS (dotation annuelle pour les travaux de renouvellement/réfection et projet d'extension)	98 000,00	5 920,00	103 920,00
060901 - SITE REMPARTS/JARDIN ARCHEOLOGIQUE (illuminations, meubler et parcours scénique)	50 000,00	30 000,00	80 000,00
080303 - ECLAIRAGE PUBLIC	114 016,28		114 016,28
080315 - ELARGISSEMENT VOIRIE NEUERWEG	310 800,00	50 000,00	360 800,00
080316 - RUE DES GOUMIERS	346 000,00	5 000,00	351 000,00
140304 - MOBILIER URBAIN	7 000,00	4 000,00	11 000,00

160801 - SECURITE VIDEOSURVEILLANCE	38 000,00		38 000,00
21070204 - LIAISON FIBRE COMMUNALE	18 000,00		18 000,00
22070201 - ETUDE HYDRAULIQUE PREVENTION INONDATIONS	10 500,00	14 500,00	25 000,00
230101 - TRAME VERTE ET BLEUE	12 000,00	10 000,00	22 000,00
23070201 - FOUILLES ARCHEOLOGIQUES MTP (rapport Archéologie Alsace)	50 000,00		50 000,00
240101 - EXTENSION RESEAUX ELEC (GENDARMERIE/DOMIAL)	45 000,00		45 000,00
240103 - PLATE FORME DE LAVAGE	130 000,00		130 000,00
250101 - TONNELLES ET GARNITURES	17 000,00		17 000,00
250102 - REMORQUE REFRIGEREE	33 100,00		33 100,00
250103 - RD 559 ETUDE DE FAISABILITE	50 000,00		50 000,00
250104 - MISE EN SECURITÉ PASSAGE PIETON RD559	6 000,00		6 000,00
250106 - REPRISE TROTTOIRS RTE KINTZHEIM	50 000,00		50 000,00
250107 - TRAVAUX DE PROTECTION HYDRAULIQUE	10 000,00		10 000,00
Total dépenses opérations d'invest.	2 694 412,28	625 340,00	3 319 752,28
Total dépenses d'ordre	410 338,55		410 338,55
Total dépenses d'investissement	3 447 650,83	625 340,00	4 072 990,83
	Budget primitif 2025		
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
001 - Excédent d'investissement reporté	229 269,09		229 269,09
024 - Produits des cessions d'immobilisations	130 000,00		130 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	566 070,91		566 070,91
Total recettes réelles hors opérations	925 340,00		925 340,00
060205 - MAISON DU TOURISME ET DU PATRI	1 146 031,00		1 146 031,00
060501 - ECOLE MATERNELLE BAINS	60 000,00		60 000,00

060901 - SITE REMPARTS/JARDIN ARCHEOLOGIQUE	52 151,00	52 151,00
080303 - ECLAIRAGE PUBLIC	25 000,00	25 000,00
22070201 - ETUDE HYDRAULIQUE PREVENTION INONDATIONS	16 000,00	16 000,00
230101 - TRAME VERTE ET BLEUE	6 500,00	6 500,00
Total recettes opérations d'invest.	1 305 682,00	1 305 682,00
Total recettes d'ordre	1 841 968,83	1 841 968,83
Total recettes d'investissement	4 072 990,83	4 072 990,83

Le Maire explique que Emilie SCHUTZ, la responsable des finances, et Christophe BOHN ont monté un budget très prudent, comme les années précédentes. Cette prudence permet de dégager des excédents qui facilitent le montage budgétaire de l'exercice suivant.

Il souligne aussi le montant très important des subventions attendues et encore à monter. Il se réjouit que les projets aient été montés sur ce mandat car compte tenu du contexte et des annonces actuelles, le gouvernement va plutôt fléchir les prochains financements sur des projets d'armement.

Les subventions du complexe sportif et de la maison du tourisme s'élèvent à environ 3M° d'euros, sur 6 M° d'investissements FCTVA compris. La Région, la CeA, l'Etat, ont participé à ces projets. Les coupes budgétaires gouvernementales vont in fine pénaliser les collectivités, qui ne recevront plus de subventions à la même hauteur qu'actuellement.

Le maire rappelle que les travaux de voirie ne sont pas subventionnés.

Le maire remercie Christophe BOHN et Emilie pour leur travail, et tous les conseillers pour leur confiance car de belles choses ont été faites pendant ce mandat, reconnues dans la commune, mais aussi en dehors.

M. BOHN rappelle que tous les projets sont montés dans une logique d'économie d'énergie. Il compte présenter prochainement les montants des factures d'énergie et d'eau de tous les bâtiments, dont le complexe sportif.

M. SIGRIST déclare déjà que le complexe sportif ne coûte que 2000€ de plus par rapport à l'ancien stade, pour une utilisation plus que doublée, et bien plus qualitative pour les utilisateurs.

M. LACHMANN prend la parole et regrette qu'il n'y ait pas eu de mise en place d'une réserve de 1 ou 2 M° d'euros qui aurait pu aider le financement du projet de la requalification de la RN59. En effet ce gros projet va grever les finances du mandat suivant, et il craint de surcroit que la CeA ne puisse plus financer sa partie de voirie, comme elle est sensée le faire.

M. BOHN explique qu'il faudra lisser ce projet sur plusieurs exercices et que faire une réserve veut dire ne pas investir aujourd'hui.

Le maire explique que la commune a une belle capacité d'emprunt, et que cela constitue sa réserve : la commune a beaucoup remboursé pendant ce mandat et très peu emprunté, elle a gagné 400 000€ de remboursement de capital par an, par rapport à 2014. Il sera tout à fait légitime et digeste pour la commune d'emprunter sur 20 ans, pour financer cette requalification. Ainsi un emprunt de 3 M°€ sur 20 ans, pèse 150 000€ de remboursements de capital annuels, à mettre en regard des 400 000€ économisés annuellement.

En outre, une seconde réserve est la valeur foncière de l'ancien terrain de foot, a minima d'1 M° d'euros.

Le maire propose d'organiser une « commissions réunies » pour faire émerger des idées sur la requalification de l'ex RN 59. Les idées permettront de monter un cahier des charges pour recruter un urbaniste qui traduira ça en programme. Mme DORIDANT propose de l'ouvrir aux habitants, ce qui pourra être fait dans un second temps répond le Maire. M. SIGRIST rajoute qu'il est déjà possible d'installer des chicanes pour ralentir le trafic, et que les giratoires seront refaits par la CeA très prochainement car ils sont dangereux, notamment pour les cyclistes.

M. BRUNSTEIN explique qu'il ne s'inscrit pas dans ce budget car il estime que le projet de la Maison du Tourisme et du Patrimoine est « somptuaire », sans retour d'investissement prévisible. Il rappelle la forte dégradation des finances nationales, et de l'évolution des pratiques touristiques qui se tournent de plus en plus vers le numérique, de son point de vue. Il souhaiterait que la commune investisse plutôt dans des outils numériques. Il rappelle que la MTP a coûté 3M€ depuis le début de l'acquisition il y a 15 ans, et que l'OT actuel ne coûte que quelques milliers d'euros.

Le maire ne partage pas son point de vue sur le tourisme : si en effet un premier phasage consiste aux recherches sur le net, les personnes vont ensuite chercher du conseil et de la sécurisation dans les OT qui ont des références officielles des acteurs du tourisme. En outre, les retombées du tourisme sur l'économie locale sont très importantes.

Mme GILL rappelle aussi que la MTP a un espace muséal qui met en avant les fouilles menées depuis 25 ans sur la commune.

M. BOHN présente également les subventions annuelles et exceptionnelles.

M. LACHMANN rajoute qu'il partage le point de vue d'Eric BRUNSTEIN et qu'il réitère ses inquiétudes pour la RN59.

La Conseil Municipal **ADOpte** le BP 2025 arrêté en recettes et dépenses aux montants ci-dessus.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Eric BRUNSTEIN et Jean LACHMANN)

ADOPTÉE

10.4. Mise à jour des AP/CP pour 2025

DELIBERATION D20032025/13

Révision/mise à jour des AP/CP : MTP / Neuerweg

M. BOHN rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement AP/CP est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

Délibérations du Conseil Municipal du 20 mars 2025

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple)
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissements rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite de crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation du programme).

La délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2021 a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération du complexe sportif. Cette délibération a également mis au vote les crédits de paiements sur les deux années d'exercice prévisionnel de l'opération. Elle a été modifiée par délibération du 14 octobre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de réviser pour 2025 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes et ouvertes par délibération du 25 mars 2021 :

Maison du Patrimoine : Autorisation de programme et crédits de paiement

N°AP	Libellé	Autorisation de Programme	CP 2021-2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL
2021-2-MT	Aménagement de la MTP	2 787 285,52 €	21 074,92 €	48 773,48 €	95 772,43 €	913 816,73 €	1 638 000 €	2 787 285,52 €
Plan de financement prévisionnel								
	Sub CEA				246 484 €			
	Sub CCS				150 000 €			
	Fond Patr				25 000 €			
	CLIMAXION				62 547 €			
	FEDER				412 000 €			
	FCTVA				390 000 €			
	Autofinancement ou emprunt				1 501 254,52 €			
	TOTAL				2 787 285,52 €			

Voirie Neuerweg : Autorisation de programme et crédits de paiement

N°AP	Libellé	Autorisation de Programme	Crédits de paiement antérieurs	CP 2022-2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL
2021-3-NE	Voirie Neuerweg	374 448,39 €	7 641,99 €	----- €	6 006,40 €	360 800 €	374 448,39 €
Plan de financement prévisionnel							

FCTVA	52 500 €
Autofinancement	321 948,39 €
TOTAL	374 448,39 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

DECIDE de la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) susmentionnées,
AUTORISE M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux
Crédits de Paiement sus indiqués,

PRECISE que dépenses seront financées par le FCTVA, diverses subventions, de l'autofinancement et de
l'emprunt.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

10.5. Taux de fiscalité directe locale

DELIBERATION D20032025/14

Vote des taux de la fiscalité directe locale

Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025

Par délibération du 23 mai 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2023 à :

TFPB : 26,49 %

TFPNB : 43,89 %

THRS : 19,17 %

CFE : 17,72 %

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

TFPB : 26,49 %

TFPNB : 43,89 %

THRS : 19,17 %

CFE : 17,72 %

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte le maintien des taux d'imposition tels que décrit ci-dessus.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE



M. LACHMANN rappelle que même si la commune n'augmente pas les impôts, les bases augmentent chaque année. Le maire rappelle que c'est l'Etat qui calcule les bases, qui sont définies par rapport à l'inflation. La commune est aussi touchée par l'inflation, donc ces recettes sont légitimes.

10.6. Création poste de rédacteur principal 2^e classe

DELIBERATION D20032025/15

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il s'agit d'un avancement au choix établi par ordre de mérite par la collectivité. Ce choix s'effectue en tenant compte de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'ensemble des agents qui remplissent les conditions statutaires requises, qui peuvent relever de l'ancienneté nécessaire ou de la réussite à un examen professionnel.

Dans le cadre d'emploi des rédacteurs, un agent a réussi son examen professionnel de rédacteur territorial principal 2^e classe en décembre 2024. Compte tenu des avis positifs du compte-rendu d'entretien annuel d'évaluation, le Maire propose de créer le poste de rédacteur principal 2^e classe, au titre de l'avancement de grade, pour une nomination effective au 1^{er} janvier 2025.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial principal 2^e classe.

PRECISE que l'agent concerné par l'avancement de grade occupe son poste à temps partiel (28/35^e).

PRECISE que l'emploi de rédacteur territorial reste inscrit au tableau des effectifs comme non pourvu afin d'anticiper d'éventuels recrutements ou promotions internes.

PRECISE que les crédits sont prévus au BP2025.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

10.7. Tableau des effectifs au 01/05/2025

DELIBERATION D20032025/16

Un tableau des effectifs ne concerne que les agents fonctionnaires et les contractuels de droit public. Il est proposé une mise à jour du tableau des effectifs compte tenu des derniers mouvements

Service administratif :

Anne-Sophie PENET a réussi son concours de rédacteur principal 2^e classe. Le poste nouvellement créé est inscrit au tableau des effectifs. Le poste de rédacteur reste vacant.

Services techniques :

Maxime NISSLE est éligible à un avancement de grade en octobre 2025, sur le grade d'adjoint technique principal 2^e classe. Un poste étant vacant, il sera nommé en octobre 2025.

Matthieu NORMANDIN a demandé une disponibilité d'un an et sera recruté en CDD à l'école d'architecture de Strasbourg.

Mme Fanny GUILLON est recrutée en CDD en remplacement de M. NORMANDIN, pour une durée d'un an renouvelable, sur le grade de technicien, à compter du 23 avril 2025. Un poste étant vacant au dernier tableau des effectifs, le poste de technicien est donc pourvu au tableau des effectifs à la date du 1^{er} mai 2025.

Myriam HUSS aux Tisserands a démissionné et quitte les effectifs fin mars. Un poste d'adjoint technique devient vacant.

Ainsi,

Au 1^{er} mai 2025, le tableau des effectifs se présente donc comme suit :

Cadres d'emploi		Nombre
Attaché territorial faisant fonction de directeur général des services		1 pourvu
Attaché territorial		1 pourvu + 1 non pourvu
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe		1 pourvu
Rédacteur principal 2 ^e classe		1 pourvu
Rédacteur		2 non pourvus
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe		3 pourvus + 1 non pourvu
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		2 pourvus
Adjoint administratif		1 non pourvu
EMPLOI ADMINISTRATIF	7 TIT / 1 NON TIT	8 + 5 non pourvus
ATSEM principal 1 ^{ère} Classe		1 pourvu
ATSEM principal 2 ^{ème} Classe		1 non pourvu
EMPLOI SOCIAL	1 TIT / 0 NON TIT	1 + 1 non pourvu
Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe		1 pourvu
Adjoint d'animation territorial		1 non pourvu
EMPLOI ANIMATION	1 TIT / 0 NON TIT	1 + 1 non pourvu
Chef de service de police municipale		1 pourvu
Brigadier		
Gardien-Brigadier		2 pourvus
EMPLOI POLICE MUNICIPALE	3 TIT / 0 NON TIT	3 pourvus
Ingénieur		1 pourvu
Technicien		1 pourvu
Agent de maîtrise principal		2 + 1 non pourvu
Agent de maîtrise		1 + 2 non pourvu
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		1 + 1 non pourvu
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		3 pourvus + 1 non pourvu
Adjoint technique		8 pourvus + 1 non pourvu
EMPLOI TECHNIQUE	15 TIT / 3 NON TIT	17 + 6 non pourvus
TOTAL	27 TIT / 4 NON TIT	42 postes ouverts
		30 pourvus
		12 non pourvus

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

11. Tourisme

RAPPORTEUR : M. Christophe ELSASSER

11.1. Points info

M. ELSAESSER présente la saison touristique 2025, pour donner suite à la dernière commission et le travail accompli avec le service communication :

4 soirées en musique seront organisées les mercredis en juillet, et 4 soirées en août, dans la cour devant l'école élémentaire Krafft, avec un groupe de musique différent à chaque fois (8 en tout).

La buvette sera gérée par les associations :

Juillet : Les Jardins partagés / Time 2 Run / ABC Châtenois / Events Animation.

Août : Association d'Animation Châtenois-Scherwiller + L'Altruiste.

La petite restauration sera assurée par les associations et deux stands complémentaires pour proposer du choix :

Juillet : Tartes flambées par les associations qui tiennent la buvette.

Août : Tartes flambées par le restaurant « La Couronne ».

Stands : Nem Alsace / Chouette Crêperie / Dragon' Bowl / Food truck Casa Lorca (empanadas).

Des jeux en bois géants seront proposés lors des 4 soirées du mois de juillet, dans un premier temps. Selon l'accueil fait par le public, ils pourront être mis en place également lors des 4 soirées en août.

La prochaine étape sera la mise à jour et la réalisation des affiches, flyers et bâches pour pouvoir commencer la communication à partir du mois de juin.

Les tournées de notre veilleur de nuit reprendront de juillet à début septembre les mercredis à 18h et les vendredis en nocturne à 21h. Il y aura aussi 4 spectacles du conteur Lilian Gérard, en alternance au veilleur les mercredis soir en juillet et août.

12. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance

RAPPORTEUR : Mme Anne HEUBERGER

12.1. Convention de mise à disposition de locaux « Les P'tits Castinétains »

DELIBERATION D20032025/17

Suite au transfert des pompiers de Châtenois vers la caserne de Sélestat, les locaux de l'ancienne caserne sont devenus disponibles. L'association Les P'tits Castinétains ont demandé la mise à disposition de certains espaces pour stocker du matériel et organiser les différentes manifestations de l'association.

La présente convention annexée définit les modalités de mise à disposition :

Dans le cadre de leurs activités et du stockage de matériel, les espaces mis à disposition se composent comme suit :

- les pièces de la cave,
- la cuisine et la salle de réunion attenante,
- Les toilettes communes de « l'espace pompiers » (càd hors communs du bâtiment d'habitation)

ARTICLE 6 : FLUIDES ET AUTRES CHARGES

Les P'tits castinétiens bénéficieront de la gratuité concernant les fluides, l'énergie et la gestion des déchets. La Commune de Châtenois s'acquittera des charges comprenant les impôts et taxes (taxes sur le foncier bâti et non bâti).

Concernant la gazinière : la commune s'assurera de la maintenance de la gazinière et des flexibles associés. En revanche, elle ne prendra pas en charge le remplacement de la bouteille de gaz, qui restera à charge de l'association. L'association s'engage à faire remonter à la commune tout problème technique ou défaut visible qu'elle pourrait constater à l'utilisation.

La commune ne fournit pas de connexion internet.

Tout abus ou mauvaise gestion par l'association sera immédiatement signalé par la commune et devra être recadré dans les plus brefs délais, au risque de perdre la mise à disposition des locaux. Tous déchets volumineux, excédants un volume normal de déchets ménagers devra être géré en propre par l'association et devra être ramené en déchetterie au SMICTOM.

La commune gèrera la sortie et la rentrée des poubelles en semaine et week-end.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pendant 1 année à compter du 24 mars 2025. Elle sera tacitement renouvelée pour 2 fois 1 année au maximum.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux telle qu'annexée, à compter du 24 mars 2025, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

12.2. Points info

Mme HEUBERGER explique au conseil que la recherche de salariés qualifiés auprès de l'OPAL, pour assurer le Service Minimum d'Accueil pendant les grèves, n'a rien donné : personne, hormis une salariée pas disponible avant 8h30 le matin, ne s'est porté volontaire. Cet état de fait a été expliqué dans les conseils d'école auprès des représentants des parents d'élève.

A l'école maternelle du Hahnenberg, elle explique que les projets de l'école (album, spectacle, visite de musée) tournent autour de l'artiste Tomi UNGERER.

A l'école Krafft, plusieurs projets ont vu le jour :

Bien être à l'école : aide de méditation dans la cour,

Jeux collectifs variés,

Confection d'un banc de la camaraderie,

Confection de panneaux d'encouragement en allemand et français,

Une fresque murale sera dessinée avec l'aide d'un graffeur sur un mur repeint en blanc.

Les équipes enseignantes remercient la commune pour le soutien financier et logistique.

Les parents en conseil d'école étaient très surpris par les montants investis dans les écoles entre les investissements et les paiements divers : entre l'aide administrative à Krafft et les transports réguliers à la piscine et ailleurs, ou les classes découvertes, il y a une dépense de plus de 50 000€ juste pour Krafft. Pour les maternelles, c'est plus de 10 000€ par an et par école.

Il faut souligner que les écoles sont très proactives en termes de projets, c'est pour cela que la commune soutient les projets. M. BRUNSTEIN calcule que la commune dépense entre 150 et 200€ par enfant selon l'école.

13. Délégations d'attribution au Maire

RAPPORTEUR : M. le Maire

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Décision du 27 janvier 2025 : spectacle « Les révoltes paysannes », IRMENSUL, pour un montant de 2 904€.
- Décision du 30 janvier 2025 : panneaux signalétique rue de la première armée, GERNER SIGNALISATION, pour un montant de 1 779€.
- Décision du 30 janvier 2025 : assistance technique exploitation forestière, ONF, pour un montant de 1 130€.
- Décision du 30 janvier 2025 : mise en sécurité mâât rue Chopin, SPIE CITYNETWORKS, pour un montant de 4 633€.
- Décision du 30 janvier 2025 : travaux patrimoniaux 2025, ONF, pour un montant de 26 664€.
- Décision du 3 février 2025 : plantes SEV, EARL BAUER DOMINIQUE, pour un montant de 3 939€.
- Décision du 3 février 2025 : abri vélo, TOPREGAL, pour un montant de 1 851€.
- Décision du 3 février 2025 : terreau, NUNGESSER, pour un montant de 3 939€.
- Décision du 7 février 2025 : location minipelle fouilles jardin archéo, ALTODIS, pour un montant de 2373€.
- Décision du 11 février 2025 : entretien EEK 2025, AS PROPLETE, pour un montant de 42 319€.
- Décision du 11 février 2025 : entretien EMB 2025, AS PROPLETE, pour un montant de 17 662€.
- Décision du 27 février 2025 : entretien mécanique terrain d'honneur, THIERRY MULLER SAS, pour un montant de 14 936€.
- Décision du 27 février 2025 : player widji X2, DN CONSULTANTS, pour un montant de 1 050€.
- Décision du 27 février 2025 : lave-vaisselle ELT, SCHNELL CUISINE, pour un montant de 6 151€.
- Décision du 27 février 2025 : matériel affichage dynamique, DN CONSULTANTS, pour un montant de 9 800€.
- Décision du 5 mars 2025 : arpentage route Romaine, CABINET UN POINT SIX, pour un montant de 1164€.
- Décision du 6 mars 2025 : réparation balayeuse, LABOR HAKO, pour un montant de 6 072€.
- Décision du 6 mars 2025 : silhouettes remparts, METALLERIE SONNTAG, pour un montant de 1374€.
- Décision du 7 mars 2025 : illuminations remparts, SIEHR, pour un montant de 6 702€.
- Décision du 7 mars 2025 : câblage illumination remparts, ANDREZ BRAJON DUPONT EST, pour un montant de 2 661€.
- Décision du 11 mars 2025 : remplacement batterie secours éclairage ELT, COOPER MENIER, pour un montant de 3 564€.
- Décision du 14 mars 2025 : béton concassé sablon, LEONHART SABLIERES, pour un montant de 2500€.
- Décision du 19 mars 2025 : joint dallage jardin des fouilles, POINT P, pour un montant de 2 623€.

- Décision du 19 mars 2025 : 10T pellets EEK et EMH, SE VOGEL GERARD SARL, pour un montant de 3290€.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future, sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la commune ;

7 déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par Maitres REISACHER-DECKERT, ZANETTE, NUSS-MOREAU, la Commune renonce à user du droit de préemption pour les biens suivants :

1. Vente M. Mme KIENTZ Sébastien – 34 rue du Bailliage – Section 23 n° 853 avec 8,59 a –bâti
2. Vente SAS JADE CRD M. DOGAN – 5 rue Véronique – Section 1 n° 25 avec 1,51 a, n° 26 avec 0,18a, n° 329 avec 0,67a – bâti
3. Vente Mme DIAZ Anne-Marie – 8 rue des Comtes – Section 4 n° 35 avec 2,28 a – bâti
4. Vente M. Mme GSCHWIND Michel – 19 rue des Lilas (lots 2, 102 et 203) – Section 18 n° 843 avec 6,59 a – bâti
5. Vente La Foncière du Rhin – 28 rue des Châtaigniers – Section 33 n° 177 avec 0,01 a, n° 188 avec 5,60 a – non bâti
6. Vente M. EPP Lionel – 2 rue de la Première Armée – Section 3 n° 189 avec 6,02 a – bâti
7. Vente M. NEISS Marc – 7 rue des Noyers – Section 22 n° 359 avec 4,04 a - bâti

14. Divers

RAPPORTEUR : M. le Maire

14.1. Convention de transfert du SIS de Châtenois vers le SIS67 – avenant n°3

DELIBERATION D20032025/18

Considérant le regroupement à compter du 1^{er} janvier 2025 de la section de sapeurs-pompiers de Châtenois au siège de l'UT de Sélestat qui constituent désormais la section de « Sélestat », les matériels et les équipements (hors véhicule) étant remisés dans la caserne de Sélestat accueillant l'ensemble des personnels.

Considérant la nécessité de restituer à la commune le dépôt d'incendie sis 8 rue Clémenceau, mis à disposition du SIS,

Considérant de ce fait, la nécessité de supprimer les annexes 5 et 6 de la convention de transfert datant de 09/08/2001.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer l'avenant n°3 de la convention de transfert telle qu'annexée.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE



14.2. Soutien à la motion du SIS67

DELIBERATION D20032025/19

M. le Maire propose de soutenir la motion suivante, qui sera envoyée à l'ARS Grand Est de Nancy :

Objet : SIS 67 - temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victimes

Depuis plusieurs années, le Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85 % de son activité opérationnelle.

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 minutes et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures.

Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS 67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du Service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence. Ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues. Enfin, plus globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.

Afin de pallier ces difficultés et maintenir des capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté préfectoral, le SIS 67 pourrait à terme être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires de sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV.

Nous considérons que cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire qu'elle induit qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS 67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

Dans ce contexte, nous demandons à l'Etat, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années sur ce sujet, d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences.

Vu l'article L2121-29 du CGCT,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DEMANDE à l'Etat, par l'intermédiaire de l'Agence Régionale de Santé, d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences.

DIT que cette délibération sera envoyée à l'ARS Grand-Est de Nancy afin de soutenir la motion du SIS67.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

14.3. Convention cadre de la Protection Civile 67 à Châtenois

DELIBERATION D20032025/20

L'Association Départementale de Protection Civile du Bas-Rhin, offre, dans le cadre de situations d'urgence et de soutien aux populations, d'assurer ou de compléter les missions de secours, de sauvegarde ou de prévention à engager à la demande de la Commune de Châtenois. A ces fins, elle implante à Châtenois une antenne locale dont la dénomination inclut le nom de la commune.

En contrepartie, la Commune de Châtenois met à disposition de l'Association Départementale de Protection Civile du Bas-Rhin des locaux permettant l'exercice de ces missions. Une convention d'utilisation précaire des locaux communaux est mise en place à cet effet.

La présente convention cadre définit les modalités de la collaboration :

- La gratuité pour la mise en place de dispositifs prévisionnels de secours et de petite envergure (jusqu'à 12 intervenants) pour les manifestations organisées par la Commune de Châtenois à concurrence de 4 événements par année civile, auxquels s'ajoute la Fête des Remparts, portée par un collectif d'associations locales ;
- L'attribution d'une réduction de 40% par rapport au tarif de base pour les dispositifs prévisionnels de secours pour les autres manifestations organisées à l'initiative d'associations ou d'entreprises établies à Châtenois, et se tenant sur le territoire communal ;
- La mise à disposition prioritaire des moyens d'interventions de l'antenne en cas d'évènement grave nécessitant de porter assistance à la population de Châtenois (en particulier, dans le cadre du plan communal de sauvegarde, sur simple appel du Maire ou de son représentant) sur une ligne dédiée aux appels d'urgence ;
- La mise en œuvre prioritaire des projets novateurs développés par la Protection Civile du Bas-Rhin et visant à renforcer la sécurité de la population de Châtenois ;
- La gratuité de prestation pour deux sessions par an de sensibilisation aux "gestes qui sauvent" destinées aux habitants, et/ou membres des associations de Châtenois ou des services public de Châtenois ;
- L'attribution d'une réduction de 15% par rapport au tarif de base des formations au diplôme du PSC1 (Prévention Secours Civique de niveau 1) pour des groupes constitués de 10 candidats domiciliés ou résidents à Châtenois ;
- L'attribution d'une réduction de 20% par rapport au tarif de base des formations d'Équipier de Première Intervention (EPI incendie) pour des groupes pour le personnel communal de Châtenois ou les membres des associations locales de Châtenois ;
- L'attribution d'une réduction de 20% par rapport au tarif de base des formations initiales au SST (Prévention Secouriste du Travail) pour le personnel communal de Châtenois, à savoir 2 jours de formation ;

- L'attribution d'une réduction de 30% par rapport au tarif de base des formations continues au SST pour le personnel communal de Châtenois.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention cadre telle qu'annexée.

PRECISE que la convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties pour une durée d'une année, reconductible tacitement deux fois.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

14.4. Convention de mise à disposition de locaux à la Protection Civile 67

DELIBERATION D20032025/21

La convention ci-jointe définit les modalités de mise à disposition des locaux de l'ancienne caserne des pompiers à la Protection Civile 67, dans le cadre de l'installation de son antenne à Châtenois.

ARTICLE 2 : BIENS MIS A DISPOSITION

Dans le cadre de leurs activités et du stockage de matériel, les espaces mis à disposition se composent comme suit :

- 2 travées du garage, la 3e travée avec mezzanine devant être laissée à disposition de la commune,
- Le petit bureau jouxtant le garage,
- Les toilettes communes de « l'espace pompiers » (càd hors communs du bâtiment d'habitation)

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pendant 1 année à compter de la signature des deux parties. Elle sera tacitement renouvelée pour 2 fois 1 année au maximum.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de locaux telle qu'annexée.

PRECISE que la convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties pour une durée d'une année, reconductible tacitement deux fois.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

14.5. Motion de soutien au CAMPS de Châtenois

DELIBERATION D20032025/22

Par courriel du 12 mars 2025, Monsieur Alexandre KRAUTH, Président de l'APEI Centre-Alsace, a alerté les administrateurs de l'APEI Centre-Alsace, élus locaux, dont le Maire de Châtenois, et élus nationaux, sur le manque de moyens du site du CAMPS (Centre d'action médico-sociale précoce) situé à Châtenois.

Pour rappel, l'association APEI Centre-Alsace, née en 1978, a pour vocation d'accueillir et accompagner des personnes en situation de handicap, de promouvoir leur autonomie et leur citoyenneté, et d'aider les aidants naturels.

A ce jour l'APEI est composée de 11 services et établissements, dont le CAMPS à Châtenois, accompagne 450 personnes dont 150 enfants, compte 240 professionnels, et 4500 heures de bénévolat par an.

Le CAMPS bénéficie d'un agrément de 45 places financées en suivi thérapeutique. Cependant, 68 enfants sont suivis à ce jour, et 22 enfants sont sur liste d'attente. Le nombre de d'enfants sur liste d'attente ne cesse de croître et est estimé à 50 d'ici l'été 2025.

Considérant la nécessité absolue de répondre aux besoins des familles du territoire, en souffrance, en attente d'une réponse aux besoins de soins de leurs enfants en difficulté.

Considérant les nombreuses relances du Président de l'APEI et des propositions faites au cours de ces derniers mois auprès de l'ARS et la CEA, quant à la nécessité d'allouer plus de moyens au CAMPS et à ses salariés,

Considérant le plan d'action proposé ce 12 mars 2025 auprès de ces mêmes acteurs :

- *« **Malgré une réponse négative de l'ARS le 05/08/2024** quant à notre demande de rebasage, nous resolicitons les services de l'Etat (ARS et CeA) à nous accompagner à trouver une solution afin de répondre aux demandes exprimées (alerte ARS envoyée le 04/11/2024).*
- *Nous avons répondu mi-décembre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "50 000 solutions en Grand-Est". Il s'agit d'un plan gouvernemental qui devrait apporter des moyens à certains projets.*
- *Notre président ainsi que le directeur général ont pris attache auprès d'élus locaux afin de les sensibiliser aux carences de moyens financiers quant aux besoins réels (Mme HORNBECK, Mme MULLER-BRONN, M. BAUER, M. ADONETH, ...).*
- *Une veille active de prévention des risques psycho-sociaux des professionnels tant que des ratios d'encadrement acceptables ne sont pas atteints.*
- *Pas d'engagements de surcoûts liés au dépassement de l'agrément : pas d'autorisation d'heures supplémentaires ni complémentaires, pas de remplacements systématiques des professionnels en cas d'absence »*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affirmer solennellement son soutien au plan d'action proposé par le Président de l'APEI au vu des besoins exprimés, et demande instamment aux différents acteurs d'activer tous les leviers possibles afin de répondre à ces besoins,

PRECISE que cette motion de soutien sera envoyée à l'ARS et à la CEA, l'ensemble des acteurs alertés par le courriel du 12 mars 2025 du Président de l'APEI, ainsi que le PETR et la communauté de communes de Sélestat et Territoires.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Patrick DELSART rajoute que ça fait sens à deux titres : la santé mentale devient un enjeu crucial au niveau sociétal, tout comme la prise en charge de la petite enfance. La combinaison des deux problématiques est d'une importance capitale pour l'avenir individuel des enfants concernés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Intervention de Mme DORIDANT : BLOCAGE DU SECTEUR DE LA GRUBE CE DIMANCHE 16 MARS :

Mme DORIDANT rapporte un problème de blocage des routes et des accès au niveau de la GRUBE ce dimanche 16 mars, qui a généré de longs bouchons pour sortir de Châtenois. Elle demande que l'auto-école EUGENE prévienne la mairie la prochaine fois et que ce soit mieux géré, lors de gros évènements comme ce dimanche dernier.

Eh réalité l'auto-école avait sous-loué l'espace à un youtubeur, aucune demande d'autorisation n'était nécessaire puisque l'évènement avait lieu sur un espace privé. En revanche l'auto-école a peu de stationnement et c'est ce qui a généré ces stationnements anarchiques.

Le maire rapporte qu'un courrier a été fait dès le lendemain par les services de la mairie pour demander à l'Autoécole Eugène de prendre des dispositions, la prochaine fois, afin de ne pas excéder les capacités de stationnement, quitte à dédier une partie de leur piste au stationnement.

M. le Maire clôt la séance à 22h20.

Daniel BROCKER
Secrétaire de séance



Luc ADONETH
Maire



Mélanie SANTAMARIA
Secrétaire Administratif

